



Jeudi 7 Mars 2013

Maison de Quartier de Bagatelle

Sortir de l'hypocrisie, débat sur la légalisation du cannabis

PATRICK DEDIEU

Quelques définitions

Le **Cannabis**, le **Chanvre** ou le **Chanvre cultivé** (*Cannabis sativa* L.) est une plante qui a été toujours très largement utilisée et qui côtoie l'être humain depuis le Néolithique. Il existe différentes sous-espèces de chanvre, certaines étant classées en drogue (du fait de la présence de THC), d'autres pouvant être cultivées pour leurs multiples intérêts industriels (cordages, tissage, isolation) ou culinaires...

Les réglementations concernant les propriétés psychotropes du cannabis ont débuté au cours du XX^e siècle, aux États-Unis, sous l'influence des ligues puritaines qui, en voyant l'échec de la prohibition, s'intéressèrent au cannabis, aidé par différents lobbys industriels (coton, papier, pétrole, nylon) et en réglementa l'usage. En 1961 la Convention Unique sur les stupéfiants et en 1988 la convention de l'ONU sur le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes fixent l'interdiction de produire, de vendre et de détenir des stupéfiants. Mais l'obligation de criminaliser l'usage n'est pas prévue par aucune norme internationale.

TétraHydroCanabinol (THC) C'est le principe actif du cannabis. Il agit sur le cerveau et entraîne essentiellement une altération des perceptions de l'utilisateur, le dosage varie entre 5 et 30% selon les variétés de plantes.

Au niveau toxicité, on y ajoute généralement les goudrons et cancérigènes du tabac bien qu'il soit assez aisé de consommer du cannabis en le buvant, le mangeant ou l'inhalant avec une pipe à eau ou un vaporisateur (type volcano).

Légalisation ou dépénalisation du cannabis

La dépénalisation : l'usage de la drogue ne fait plus partie des délits et n'est donc plus puni pénalement. La culture et le commerce restent interdits, mais la consommation est soit autorisée, soit sanctionnée d'une contravention.

La légalisation : le cannabis deviendrait une substance légale, à l'image du tabac. Il pourrait donc être vendu en commerces, en bureaux de tabac ou bien uniquement en pharmacie.

Actuellement en France, le cannabis est prohibé depuis 1970. Nous possédons l'une des législations les plus répressives d'Europe. Consommer du cannabis est un délit passible d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3.750 euros. Dans la pratique, l'emprisonnement pour usage reste très exceptionnel, mais existe. Le juge peut aussi imposer une orientation vers une structure de soins (injonction thérapeutique).

La provocation à l'usage ou au trafic de stupéfiants, même si l'incitation est restée sans effet et la vente des produits stupéfiants à une personne pour sa consommation personnelle sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende. La peine d'emprisonnement est doublée lorsque des stupéfiants sont vendus ou donnés à des mineurs ou si la vente est faite devant certains lieux (écoles). Cultiver son cannabis est assimilé à du trafic. Ce sont les magistrats qui apprécient la peine en fonction de la quantité détenue.

La détention, la production, la fabrication, l'importation, le transport, la vente de produits stupéfiants exposent leur auteur à des peines pouvant aller jusqu'à dix ou vingt ans de prison, selon le cas, et jusqu'à 7.500.000 euros d'amende.

Echec de la loi : En 2010, on comptait 1,2 million de fumeurs réguliers (plus de dix fois par mois) selon l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT).

33% des adultes de 18 à 64 ans (29% en 2005), soit 13,4 millions de personnes, ont consommé du cannabis au moins une fois dans leur vie, 8% dans l'année et 4% au cours du mois. Les jeunes de 15-16 ans sont les premiers consommateurs récents de cannabis en Europe, selon une enquête européenne, avec 24% ayant fumé un joint dans le mois écoulé (15% en 2007), et 39% au moins une fois dans leur vie. La France figure au cinquième rang européen pour sa consommation de cannabis. Le chiffre d'affaires annuel est estimé entre 700 millions et un milliard d'euros.

En 2011, le Rapport Vaillant préconise notamment de mettre en place une véritable filière nationale du cannabis, avec la culture de 53 000 hectares et une distribution sous licence dans de simples débits ou des "cannabistrots", équipés d'un fumoir. La légalisation ne remettrait pas en question l'interdiction de conduire sous l'emprise du cannabis, dont l'usage thérapeutique serait reconnu.

CATHERINE LEMORTON députée de la Haute-Garonne

J'ai participé au Rapport Vaillant, mais je n'ai pas signé ses conclusions car j'étais en désaccord sur la stratégie politique. Commencer à ouvrir ce débat juste avant les présidentielles était inopportun. Cela donnait l'occasion à la droite de s'engouffrer sur ce sujet et pouvait créer un élément parmi d'autres concourant à notre défaite. En revanche dès l'élection acquise, il fallait parler de cette loi de 1970 et ne pas attendre. Car ensuite ce sera trop tard. Déjà le groupe parlementaire « Toxicomanie Addiction » a disparu avec la nouvelle Assemblée.

Les conclusions du rapport Vaillant sur la légalisation contrôlée du cannabis *Pour mieux lutter contre le cannabis, sortir de l'hypocrisie :*

Contrairement à la dépénalisation qui propose hypocritement d'autoriser l'usage mais pas la détention..... la légalisation contrôlée permet, grâce à l'encadrement de la production et de la distribution d'instaurer une politique de réduction des risques. Elle offre les moyens nécessaires à l'encadrement de la consommation du cannabis et à la sanction des abus nuisibles pour la société.

1° Reconnaissance rapide de l'usage thérapeutique du cannabis ;

2° Politique préventive des risques dès le plus jeune âge ;

3° Un encadrement de la production et de l'importation et de la distribution.

- Une filière nationale du cannabis (cf. tabac)

- Une production sous contrôle

- Un système de distribution sécurisé avec interdiction de la publicité et de la vente aux mineurs.

- Contraventions pour les conduites à risques en voiture après recherches scientifiques sur le taux THC..

- Répression sévère des trafics et de l'économie parallèle.

Je suis déçue par l'absence de retour de ce sujet dans le débat. Le recul des municipalités sur l'ouverture des salles de shoot est lié au municipales. Marisol Touraine, qui cherche à modifier le décret sur l'interdiction du cannabis médical, affirme être contre la dépénalisation.

La loi est hyper répressive. Certes le cannabis fait moins de dégâts que l'alcool - aujourd'hui en France on estime à 49.000 le nombre de morts prématurées dues à l'alcoolisme ordinaire - . Mais c'est une substance psycho-active dont le THC reste dans le sang pendant 2 à 3 semaines. C'est une rencontre entre substance active, un individu et un environnement (situation familiale, scolaire etc..) qui entraîne une addiction. Il y a obligation de diffuser le débat dans la société civile.

Daniel Vaillant prépare un projet de loi sur la légalisation. Mais il faut d'abord faire bouger la société civile qui à 72% est contre la dépénalisation car sinon ce sera un échec.

MARTINE LACOSTE directrice de Clémence Isaure (centre d'accueil) et déléguée régionale de la fédération addiction

Il y a une grande méconnaissance de la loi par les jeunes. Au début, l'interdit d'usage dans la loi du 31 décembre 1970 a eu une certaine efficacité pour contenir l'usage. Mais la criminalisation des stupéfiants a peu à peu été disqualifiée en même temps que la « guerre à la drogue ». Le point positif de la loi de 1970 a permis la création de centres de soins gratuits, préservant le droit à l'anonymat de toute personne demandant des soins.

Aujourd'hui la loi n'est plus appliquée, car plus applicable: on trouve du cannabis partout, et notre pays qui est un des plus répressifs d'Europe a le triste record des plus forts taux d'expérimentateurs. La loi n'est plus vécue comme légitime ni crédible. Les jeunes ne croient pas que ce soit dangereux et se jouent de la transgression de la loi. Le flou est total entre les produits licites et illicites : il en est de l'alcool, et surtout des drogues de synthèse émergentes : « les nouvelles drogues légales ».

Pourtant un pas avait été fait en 1999 grâce à un petit opuscule édité par la MIDLT « Savoir plus pour risquer moins ». Il permettait de parler de réduction de risques dans un climat de confiance avec les jeunes, à partir d'un point de vue vers la responsabilisation, et non la moralisation, mais accompagner est très exigeant, c'est aussi veiller les uns sur les autres, et non stigmatiser.

Pour la prévention, c'est plus facile de parler avec les jeunes des risques qu'ils prennent avec de les usages d'alcool que de parler des risques qu'ils prennent avec les usages de cannabis, car user du cannabis, c'est d'abord interdit : il faut que cela change. C'est dangereux parfois et règlementé. Il est plus difficile de parler du cannabis car c'est criminel ! Il faut que cela change !

Document joint la charte de la Fédération Addiction ; pour une autre politique des addictions (dont la dépénalisation de l'usage qui peut être décidé dans le cadre des lois internationales signées).

NICOLAS TISSOT adjoint au maire et maire de quartier

Il faut oser demander aux socialistes de parler du cannabis et de leur positionnement. Je suis d'accord avec la légalisation du cannabis. La loi 1970 est un échec. La répression n'a pas entraîné un arrêt de la consommation.

La prévention offrira des lieux de substitution pour les drogués plus facilement si c'est légal.

La légalisation permettra des contrôles sanitaires. Aujourd'hui il n'y a aucune garantie sur la qualité des substances, sur leur dosage.

Le coût de la répression pourrait être remplacé par des gains s'il y avait légalisation. Ces sommes pourraient être mises dans le financement de la prévention des addictions.

Il y a aussi le problème des trafiquants qui font peur et posent de problèmes de sécurité ou de sentiment d'insécurité. Une économie parallèle qui est réelle et fait vivre des personnes avec une exploitation de la misère. Un vrai commerce qui s'est installé ouvertement à partir de 2007/2008. Comment faire si on légalise ? Quel traitement social de ces pertes de revenus pour certaines personnes ? Quel traitement économique ? Il est important d'avoir réfléchi à des solutions avant de légaliser.

MARTINE AUDRAS Economiste

Drogues licites/drogues illicites : Les drogues du Nord (Tabac, Alcool) sont autorisées, celles du Sud (à base de marijuana ou de coca ou de pavot) ne le sont pas. La prohibition du cannabis s'appuie sur du racisme.

La prohibition est une aubaine pour les truands. Les problèmes liés à la prohibition sont supérieurs à ceux liés à la consommation.

Intervention basée sur des études de 1998 et 2005 pour OFDT l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies réalisées par Pierre Kopp, professeur de sciences économiques à l'Université de Panthéon-Sorbonne (Paris I) et chercheur au Centre d'Économie de la Sorbonne, Philippe Fenoglio maître de conférences à Strasbourg et Christian Ben Lakhdar enseignant chercheur à la Faculté catholique de Lille.

1 Le coût économique social des drogues licites et illicites : les plus chères ne sont pas celles que l'on pense !

Etude faite en 1998 améliorée en 2005 avec enquêtes auprès des ministères...

Coûts privés (mortalité et décès prématuré, perte productivité dans les entreprises, coûts pour les assurances etc...) et dépenses publiques (Santé, Répression, Pertes de prélèvements obligatoires dues à la mortalité et aux hospitalisations, Prévention).

Dépenses publiques 2003	Alcool	Tabac	Drogues	TOTAL	en %
Justice	14,03		196,93	210,96	24,4%
Douanes	4,20	14,12	58,30	76,62	8,9%
Gendarmerie Nationale	12,42		120,20	132,62	15,3%
Police Nationale	18,13		277,14	295,27	34,1%
Ministère Santé	0,81	4,81	25,68	31,3	3,6%
Affaires étrangères et Coopération			3,90	3,9	0,5%
Education nationale	0,40	0,40	0,40	1,2	0,1%
Jeunesse et sport			1,50	1,5	0,2%
Ministère Agriculture	68,85	14,62		83,47	9,6%
SOUS TOTAL	118,84	33,95	684,05	836,84	96,7%
	14,2%	4,1%	81,7%	100%	
MILDT				28,69	3,3%
TOTAL				865,53	100,0%

Le coût par habitant en France du **cannabis est de 15 euros** en 2005 dont 57% porte sur la répression et 28% sur la perte de productivité. Selon Christian Ben Ladhkar, ce sont **524 millions de euros qui sont consacrés à la répression du cannabis** (Police et Gendarmerie 343 millions d'euros- Douanes 55 millions d'euros - Justice 125,1 millions d'euros) et pourraient être utilisées à une lutte contre les mauvais usages. De plus, la prohibition a un impact important sur la surpopulation carcérale : en France en 2003, 8% de la population pénitentiaire contre 23% en 1995 (5.197 personnes sur 51.827 détenus) l'étaient pour infraction à la législation sur les stupéfiants. En moyenne 68,6% de ceux-ci le sont pour trafic de cannabis.

En 2003, le coût annuel par habitant de **l'alcool lui est 40 fois supérieur** (600 euros dont 18,% sur la Santé et 43,4 % perte de productivité) et celui **du tabac 52 fois supérieur (773 euros** dont 38,2% sur la Santé et 38 % perte de productivité).

Un fumeur (14 millions de fumeurs en France) coûte 4,5 fois plus cher qu'un consommateur de cannabis (1,2 millions pour 13,4 millions qui ont essayé une fois dans leur vie) et un alcoolique (5 millions d'alcooliques en France) 9,7 fois plus cher qu'un consommateur de cannabis. Toutefois un consommateur de cannabis est souvent aussi un fumeur...

d'après étude de P. Kopp et P.Fenoglio et Ben Lakhdar pour OFDT en millions de euros

Ben Lakhdar

Coût social 2005	Alcool	en %	Tabac	en %	Drogues	en %	total	cannabis	en %	autres drogues
Particuliers pertes de revenus	7 148	19,3%	7 658	16,0%	368	13,2%	15 174	61		307
Entreprises pertes de productivité	16 098	43,4%	18 085	37,9%	812	29,1%	34 995	262	28,5%	550
Accidents assurances	3 525						3 525			
Association et autres	6				1		7			
Sphère privée	26 776	72,2%	25 743	53,9%	1 181	42,4%	53 701	323	35,2%	857
en %	49,9%		47,9%		2,2%		100%	0,6%		1,6%
Santé	6 679	18,0%	18 254	38,2%	723	25,9%	25 656	45	4,9%	679
Dépense administrations publiques	122	0,3%	35	0,1%	705	25,3%	862	524	57,0%	181
Fiscalité pertes de prélèvements obligatoires	3 489	9,4%	3 738	7,8%	180	6,4%	7 406	28	3,0%	152
Prévention & incendie			5	0,0%						
Sphère publique	10 290	27,8%	22 032	46,1%	1 608	57,6%	33 929	596	64,8%	1 012
en %	30,3%		64,9%		4,7%		100%			
TOTAL	37 066	100%	47 775	100%	2 789	100%	87 630	919	100%	1 869
En %	42,3%		54,5%		3,2%		100%	1,0%		2,1%
Par habitant en euros	600		773		45		1 418	15		30
Ratio	40		52		3			1		
Nombre de consommateurs en millions	5		14		2,2			1,2		1
Par consommateur en euros	7 413		3 412		1 268			766		1 869
RATIO	9,7		4,5		1,7			1		2,4

2 Le marché noir du cannabis est un marché très capitaliste

Le rapport pour l'OFDT- l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies- de novembre 2007 de l'économiste Christian Ben Lakhdar, citant des travaux du milieu des années 90, précise d'emblée que : « *la conclusion majeure à laquelle aboutissent ces travaux est que l'économie de la drogue dans ces quartiers ne constitue qu'une économie de subsistance où l'enrichissement important individuel et l'enrichissement collectif (au niveau du quartier) ne sont en fait que des idées préconçues* ».

Marché annuel en France : 186 à 203 tonnes pour 550.000 usagers journaliers et 1,2 million de personnes qui fume environ 10 fois par mois).

Le semi-grossiste gagnerait annuellement entre 253 k€ (138 kilos de cannabis) et 552k€ (302 kilos de cannabis) et leur nombre serait faible : entre 690 et 1.500.

Le premier intermédiaire, entre 6.000 et 13.000 personnes, profiterait aussi largement de ce commerce et son bénéfice s'étalerait de 35.000 et 77.000 euros par an. Chacun écoulerait entre 16 et 35 kilos par an.

En revanche, les derniers échelons sont nombreux (entre 58.000 et 127.000) et ne gagneraient que de 4.500€ à 10.000 € par an. Toutefois dans les quartiers, 10.000 euros de plus dans l'année est loin d'être négligeable. D'autant qu'il y a diversification de l'offre vers d'autres drogues et donc d'autres ressources.

Selon l'économiste Pierre Kopp, en France, la légalisation du cannabis pourrait rapporter jusqu'à **1 milliard d'euros à l'Etat**. Cela peut se faire à travers l'instauration d'un système de taxation fixé par l'Etat français, qui accompagnerait une éventuelle autorisation de vente du cannabis. **La ville d'Oakland**, en Californie, a autorisé le 20 juillet 2010 la production d'importantes quantités de cannabis et touche une taxe de 4% sur le cannabis médical (1,1 millions de dollars de recettes). En Californie aux Etats-Unis, la vente de cannabis thérapeutique est légalisée depuis 1996. La vente de la marijuana médicale est taxée à hauteur de 4%.

CANNABIS et marché noir

2005	mini	maxi
tonnes	186	203
CA en euros	746 000 000	832 000 000
Nombres d'usagers	550 000	1 200 000
Nombre semi-grossistes	689	1 504
Nombres d'intermédiaires	10	10
Nombre kilos cannabis	138	302
Gain semi-grossistes	253 000	552 000
Nombre 1^{er} intermédiaires	6 000	13 000
Nombres d'intermédiaires	10	10
Nombre kilos cannabis	16	35
Gains 1 ^{er} intermédiaires	35 000	76 000
Nombre 2^{eme} intermédiaires	58 000	127 000
Nombres clients	3	8
Nombre kilos cannabis	1,6	3,6
Gains 2 ^{eme} intermédiaires	4 500	10 000

Le cannabis médical : Il est important de favoriser la recherche sur le cannabis qui permet de lutter contre le stress, de soigner le glaucome, la sclérose en plaques - (cf l'utilisation de la morphine dans le traitement contre la douleur entre aujourd'hui et hier).

3 La guerre contre le cannabis est perdue, osons la paix comme certains pays.

Décriminalisation de l'usage du cannabis : 26 Etats américains, 9 Pays en Europe (Italie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Portugal en 2001, Espagne, Luxembourg, Estonie, Lettonie), Suisse.

Autorisation de l'usage du cannabis à des fins médicales : 17 Etats américains, 6 Pays en Europe (Belgique, Pays-Bas Espagne, République Tchèque, Royaume uni) , Suisse, Canada, Australie, Nouvelle Zélande.

Autorisation de l'usage du cannabis à des fins récréatives fin 2012 : 2 Etats aux USA (le Colorado et l'Etat de Washington)

DEBAT

1° Présentation de l'association toulousaine « Chanvre & Violettes » ayant pour but d'informer sur les utilisations thérapeutiques, récréatives, mystiques, agricoles, industrielles et /ou artisanales du chanvre et de permettre d'ouvrir le débat concernant les textes de lois sanctionnant son usage. Présentation aussi des associations regroupées dans la Fédération « Cannabis social Club français » rassemblant des cultivateurs de cannabis voulant échanger informations et conseils de culture du cannabis et cultiver ensemble. Le 25 mars, ces clubs, afin de lutter contre le marché noir en promouvant l'autoproduction et avec en toile de fond la prévention et la réduction des risques liées à l'usage du cannabis, iront se déclarer dans leurs préfectures.

2° Le président de la fédération « Cannabis Club Social Français » a été arrêté. Légalisation du cannabis, dépénalisation des autres drogues : Quand ?

3° Un kinésithérapeute : Il y a une grande méconnaissance du cannabis médical et particulièrement chez les médecins. Or le principe du cannabis a un effet sur les liaisons médullaires et soigne le Guillain-Barré, la sclérose en plaque, le glaucome et stimule l'appétence (contrairement à la morphine). J'ai de nombreuses demandes de mes patients et ne peux les orienter vers des médecins.

Réponse Catherine Lemorton : Il y a des possibilités restreintes d'avoir des médicaments à base de cannabis avec une demande d'ATU (Autorisation Temporaire d'Utilisation). 150 demandes seulement ont été déposées et une centaine ont été acceptées sur la France. Peu de médecins sont au courant.

4° Antoine Maurice élu écologique à la mairie. Les Verts soutiennent la légalisation du cannabis en lien avec la prévention des dépendances financée par les dépenses consacrées aujourd'hui à la répression et veulent favoriser l'expérimentation des salles de shoot.

5° Je suis un jeune, en master et je fume du cannabis. Il n'y a pas que des cas sociaux qui prennent du cannabis. Je trouve que vous avez eu tort de ne pas signer le rapport Vaillant. On ne doit pas être arrêté par des jeux politiques.

Réponse Catherine Lemorton : Aujourd'hui le cannabis et son usage ne sont plus les mêmes que ceux d'autrefois. Le cannabis a un dosage plus fort de TCH entraînant plus d'addiction. Les jeunes le prennent de plus en plus tôt et nous vivons dans une période plus sombre avec moins d'avenir pour les jeunes. Le cannabis désocialise les jeunes.

Si la loi 1970 avait été remise en cause avant l'élection, je ne serais pas là pour vous en parler !

Je suis d'accord avec le rapport Vaillant quand il dit à la page 34 de son rapport : « *Nous vous invitons plutôt à ouvrir un grand débat public sous l'égide d'une mission d'Etat temporaire présidée par une personnalité incontestable et comprenant des parlementaires de tous bords (députés, sénateurs, parlementaires européens), des magistrats, des hauts fonctionnaires de la Police, des douanes, de la Santé Publique, de l'Education Nationale, d'associations, des médecins.* Dommage que son rapport donne déjà les conclusions avant le commencement du débat. Le changement viendra pour moitié du terrain et pour moitié des parlementaires.

Réponse Martine Lacoste :

La dépendance est le fruit de la rencontre d'un produit, d'une personne et d'un environnement. Le cannabis est moins toxicomogène, mais peut toucher des personnalités vulnérables et se révéler dangereux. Il peut aussi servir de béquille, dans un contexte social et culturel de précarité, de peur de l'avenir, d'argent facile. Il faut mettre des moyens sur la prévention, changer de philosophie et passer de l'interdit d'usage à la responsabilité face aux usages, mais pour cela, il faut un véritable débat démocratique dans le plus d'instances possibles, comme c'est le cas ce soir.

La responsabilisation, cela se prépare.

6° Il y a beaucoup de trafic et de corruption avec la loi 1970. Les douanes sont impliquées dans cette corruption et les élus politiques aussi. Il y a des échanges d'armes contre de la drogue entre l'Europe et des pays d'Afrique.

Réponse Nicolas Tissot : Tous les élus ne sont pas pourris. Les élus sont comme tout le monde : certains sont honnêtes et d'autres sont corrompus.

7° Il y a d'autres éléments que le TCH dans le cannabis. Il est important de faire évoluer la prise du cannabis hors la cigarette trop nocive. Quel est le juste prix du cannabis légalisé ?

Réponse Martine Audras : le prix de vente ne doit pas être trop élevé car cela augmente le trafic (cf ce qui se passe aujourd'hui avec la cigarette) ni trop bas pour ne pas favoriser la consommation. Selon M. Kopp « *Le prix est la variable essentielle. Le prix de vente du cannabis, estimé aujourd'hui à 5,50 euros le gramme, devrait être légèrement revu à la hausse. Cela permettrait de compenser la disparition du risque que comporte l'achat* ».

8° Il serait important de réaliser une étude sur l'impact de la loi de 1970. Il faut évaluer cette loi qui a 42 ans et étudier les comparaisons internationales.

Réponse Catherine Lemorton. Oui, il faut saisir le Comité d'Evaluation et de Contrôle des politiques publiques (CEC) crée par le précédent président qui permet d'évaluer l'efficacité d'une loi. « *Apprécier l'efficacité d'une politique en comparant ses résultats aux objectifs assignés et aux moyens mis en œuvre ... L'évaluation permet d'informer les citoyens dans le cadre d'un débat public et pluraliste ...* » Le CEC est présidé par le président de l'Assemblée Nationale et comprend, entre autres, les présidents de 8 commissions permanentes et aussi les présidents des groupes.

Il faut être attentif aux comparaisons internationales car la France détient aussi la première place sur la consommation des psychotropes...

9° Il faut ouvrir le débat par étapes sur la dépénalisation car la criminalisation est une double peine pour le consommateur dépendant.

10° Peut - on trouver l'opuscule dont vous nous avez parlé ?

Réponse Martine Lacoste : il est épuisé. Mais on le trouve sur internet (document joint)

11° Une éducatrice : Je rencontre des jeunes en souffrance. S'il y a légalisation, il faut aussi des mettre en place les conditions pour un appui sur la prévention dans les associations.

Réponse Catherine Lemorton : la légalisation n'est valable que s'il y a des moyens sur la prévention.

12° Augmentera t-on les minima sociaux avec l'argent économisé sur la répression ?

Réponse Nicolas Tissot : ce n'est pas sur ! mais il faut accompagner la légalisation par des créations d'emplois et trouver des solutions pour les familles.

13° Il n'y a pas d'addiction avec le cannabis, contrairement avec l'alcool et d'autres drogues. La désocialisation est liée à l'interdiction. Je fume et je suis intégrée et ne suis pas dépendante. Il me semble que le racisme et le chômage sont les vraies causes de la désocialisation.

Réponse Martine Lacoste : Oui. Il ne faut pas banaliser ce terme. Une addiction c'est ce qui rend malade et entraîne une souffrance suite à la prise massive d'une substance, ou d'un comportement, mais le concept d'addiction à la mode : on est addict à tout et n'importe quoi ! Cela ne correspond pas à ce que vous décrivez pour l'instant.

La prise de cannabis est liée pour vous au plaisir. Mais par contre l'abus a pour conséquence des souffrances, voire l'addiction. L'addiction n'est pas liée au produit, mais au rapport avec ce produit, mais aussi dans le contexte social et culturel.

85% des personnes qui prennent du cannabis vont bien, 15% ne vont pas très bien dont 10% pas bien du tout.

Ces personnes (5 à 10%) doivent être accompagnées vers le soin pour sortir de leur souffrance, et non plus criminalisées.

La loi aujourd'hui sur l'interdit de l'usage n'est plus le support de l'autorité.

Celle-ci doit s'appuyer sur sa fonction protectrice, pour aider à grandir, grandir parmi les addictions, ayant fait le deuil d'un monde sans drogue.

D'ailleurs, vis-à-vis de l'alcool, il faut bien trouver les mots pour poser un cadre aux adolescents, les règles, sans se référer à l'interdit.

Un cadre non fondé sur l'autoritarisme, mais sur l'autorité portée par le respect.

Cela pose toute la question du débat à ouvrir, sur quelle éducation préventive ? sur quelle nouvelle politique des drogues au regard des évolutions de la situation actuelle.

Réponse Catherine Lemorton : Il faut des changements à l'Education Nationale et dans la Police. Pour faire changer la loi, il faut d'abord changer les mentalités.

Annexe

Jean-Michel Baylet a eu un empêchement et n'a pu venir au débat comme prévu. Ci dessous ses positions sur le sujet.

Le président du Parti radical de gauche (PRG), Jean-Michel Baylet, a prôné la «légalisation» du cannabis, estimant même qu'il faudrait le vendre en pharmacie, où il serait contrôlé et de bonne qualité, déplorant les «conservatismes et les clichés» sur le sujet.

«Je considère qu'il faut légaliser le cannabis (...) Ma proposition, c'est de le vendre en pharmacie. C'est contrôlé, c'est de la bonne qualité et c'est dosé de façon un peu moins forte». Il avait développé une telle position lors de la primaire socialiste pour désigner un candidat à la présidentielle.

«Trois raisons majeures» rendent nécessaire une telle légalisation.

1° *Cela permettra de détruire cette économie souterraine mafieuse sur laquelle repose aujourd'hui la distribution du cannabis*

2° *Le trafic de cannabis, pose des problèmes d'ordre public tout à fait considérables, non seulement dans les cités, les banlieues mais également dans les centres-villes et jusqu'aux petites villes et même dans les villages».*

3° *C'est une question de santé publique. Aujourd'hui, il faut voir ce que l'on vend de cette manière-là. On vend n'importe quoi, y compris de la drogue trafiquée, frelatée. Il faut légaliser le cannabis.*

Jean-Michel Baylet estime possible mais pas certain que le quinquennat qui s'ouvre puisse permettre d'avancer sur le dossier tant il voit de conservatismes et de clichés.